Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 12

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 4 décembre 2017

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SOUS-PREFECTURE d'EPERNAY
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral DS 2017-047 du **4 décembre 2017** portant délégation de signature à **Mme Odile BUREAU, sous-préfète de l'arrondissement d'Epernay**
- Arrêté préfectoral DS 2017-048 du **4 décembre 2017** portant délégation de signature à **Mme Sandrine DUBOIS, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Epernay**
- Arrêté préfectoral DS 2017-049 du **4 décembre 2017** portant délégation de signature à **Mme Hélène de KERGARIOU, sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François**
- Arrêté préfectoral DS 2017-050 du **4 décembre 2017** portant délégation de signature à **Mme Elisabeth TAMISIER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François**
- Arrêté préfectoral DS 2017-051 du **4 décembre 2017** portant délégation de signature durant les permanences des sous-préfets
- Arrêté préfectoral DS 2017-052 du **4 décembre 2017** portant délégation de signature à **Mme Valérie HATSCH, sous-préfète de l'arrondissement de Reims**
- Arrêté préfectoral n°2017/38 du **24 novembre 2017** portant délégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est** en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur de Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet
- Arrêté préfectoral n°2017/36 du **24 novembre 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est** en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet (compétences générales)
- Arrêté préfectoral n°2017/37 du **24 novembre 2017** portant subdélégation de signature de **Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est** en faveur des chefs de pôles, du secrétaire général et de la cheffe de cabinet (ordonnancement secondaire)

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay p 22

- Arrêté préfectoral du **30 novembre 2017** instituant un périmètre de protection au sein de la ville d'Epernay pour les HABITS DE LUMIERES 2017
- Arrêté préfectoral du **1er décembre 2017** autorisant la « Parade des voitures anciennes » à Epernay le dimanche 10 décembre 2017
- Arrêté préfectoral du **27 novembre 2017** autorisant une course d'orientation, la « Course dans la ville des Sacres » à Reims le dimanche 10 décembre 2017
- Arrêté préfectoral du **27 novembre 2017** autorisant une épreuve cycliste, le « Cyclo-cross de Châlons » le samedi 9 décembre 2017

SERVICES DECONCENTRES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Unité départementale de la Marne p 33

- Arrêté n°2017/42 du **28 novembre 2017** portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la Marne
- Décision du **29 novembre 2017** relative à l'intérim du responsable de l'unité de contrôle UC2 de Reims
- Arrêté n°2017/39 du **29 novembre 2017** portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 43

- Liste des coefficients de localisation pour les impositions 2018 (Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-047

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 22 janvier 2016 du Président de la République nommant M^me^ Valérie HATSCH Sous-Préfète de Reims ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;
- la décision préfectorale du 9 mars 2016 nommant M^me^ Sandrine DUBOIS, Attachée d'administration d'Etat, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^er^ : Délégation de signature est donnée à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement d'Epernay :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

Commerce et publicité

- - la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  a) du dossier de "porter à la connaissance",
  b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;

- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communs membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières;

4 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité;

5° - Budget de fonctionnement

- Les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également consentie à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer, dans le cadre des missions départementales qui lui sont confiées, toutes les décisions relatives :

Associations syndicales de propriétaires

- A l'exercice des attributions du Préfet au regard des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qu'elles soient libres, autorisées, ou dont la constitution relève de la réglementation, urbaines et non urbaines, prévues par l'ordonnance n°2004-532 du 1er juillet 2004 et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 pris pour son application, en particulier leur création, modification, dissolution, ainsi que les mesures de publicité attachées à ces actes.
- A la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires du département de la MARNE, qui le nécessitent, ainsi que le contrôle de légalité des budgets, délibérations, comptes ou tout autre acte émanant de ces structures.

Manifestations sportives

- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques et aériennes) se déroulant dans une ou de plusieurs communes du département de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives (y compris nautiques et aériennes) se déroulant sur plusieurs départements, dont celui de la MARNE ;
- aux déclarations et autorisations des manifestations sportives motorisées dans le département de la MARNE ;
- à l'homologation des terrains de véhicules motorisés situés dans le département de la MARNE ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, est donnée à M^me^ Sandrine DUBOIS, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;

b) à l'autorisation du transport des corps ;

c) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

d) aux enquêtes de commodo et incommodo;

e) aux engagements juridiques et au visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

f) aux élections municipales ci-après listées, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

g) à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Sandrine DUBOIS, cette délégation de signature sera exercée par M. Jean-Paul MONTEL, ou, en son absence ou empêchement, par M^me^ Armelle VERHAEGEN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Sylvie BRUNSON DEVAUX

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative aux récépissés définitifs et aux reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par M^me^ Caroline PRON, Chef du bureau de la réglementation générale de la préfecture de la MARNE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Carine BURTE, son adjointe.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5: En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières listées à l'article 3, sera exercée par M^me^ Valérie HATSCH, Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2017-038 du 25 octobre 2017.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général et M^mes^ les Sous-Préfètes de Reims et Epernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***4 décembre 2017***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-048

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Sandrine DUBOIS
Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay
Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;
- la décision préfectorale du 9 mars 2016 nommant M^me^ Sandrine DUBOIS, Attachée d'administration d'Etat, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^er^ : Délégation de signature est donnée à M^me^ Sandrine DUBOIS, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des correspondances avec les parlementaires, conseillers régionaux, départementaux et les maires de l'arrondissement ;
- des décisions relatives aux expulsions locatives ;
- des observations formulées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- les engagements juridiques sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay, délégation est donnée à M^me^ Sandrine DUBOIS, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) aux épreuves et manifestations sportives pour l'ensemble du département de la MARNE ;

b) à l'autorisation du transport des corps ;

c) aux autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

d) aux enquêtes de commodo et incommodo;

e) aux engagements juridiques et au visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement des vacataires.

f) aux élections municipales ci-après listées : la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

g) à la constitution des bureaux des associations syndicales de propriétaires et associations foncières de l'ensemble du département de la Marne, ainsi qu'au contrôle de légalité de l'ensemble des actes émanant de ces structures ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Sandrine DUBOIS, la présente délégation de signature sera exercée par M. Jean-Paul MONTEL, ou, en son absence ou empêchement, par M^me^ Armelle VERHAEGEN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Sylvie BRUNSON DEVAUX, à

En cas d'absence et d'empêchement de l'ensemble de ces personnes, la délégation relative aux récépissés définitifs et aux reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par M^me^ Caroline PRON, Chef du bureau de la réglementation générale de la préfecture de la MARNE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Carine BURTE, son adjointe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-072 du 9 mars 2016.

ARTICLE 5: M. le Secrétaire Général et M^me^ la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***4 décembre 2017***

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-049

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François.

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 21 avril 2017 du Président de la République nommant M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François.
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de Vitry-le-François :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les protocoles d'accord de prévention des expulsions prévus par l'article 98 de la loi de cohésion sociale ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;

- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie ;
- La délivrance des récépissés de permis de visite aux détenus et la formation d'un avis sur les propositions de libération conditionnelle ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation des transports de corps à l'étranger ;
- L'autorisation d'inhumation au-delà des délais réglementaires ;
- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales générales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Pour les élections municipales partielles, tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires.

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;

- Toutes mesures de publicité et tout arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- L'attribution des logements aux fonctionnaires ;

Régime des eaux

- Les arrêtés de curage ou faucardement des cours d'eau non navigables ni flottables ;
- Les actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres ;

S. N. C. F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures);
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  a) du dossier de "porter à la connaissance",
  b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales,
- Les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers

- La signature des ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;

- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- La création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- La nomination des membres des conseils d'administration des centres communaux d'aide sociale et de Vitry Habitat ;
- La surveillance des caisses des écoles ;
- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- Les conventions relatives aux contrats aidés en matière d'emploi ;

4° - Missions départementales

- Pour ce qui concerne l'aéroport de Châlons-Vatry : présidence du comité local de sûreté et signature des arrêtés réglementant la sûreté de l'aéroport (autorisation, dérogation, modification des zones de sûreté, sanctions en cas de manquement aux mesures de police) ; en concertation avec les services compétents, coordination de l'instruction et signature des agréments des agents exerçant des visites de sûreté de l'aéroport ; coordination de la création d'une zone d'attente destinée aux étrangers sans titre de séjour ; coordination au nom de l'Etat, en partenariat avec les services compétents, les collectivités territoriales et les instances dirigeantes des sociétés gestionnaires de l'aéroport et tout partenaire utile, des projets de développement économique de l'aéroport ;
- Pour ce qui concerne le Lac réservoir du Der-Chantecoq : instruction des procédures relatives au casino et signature des actes réglementaires afférents, signature des actes réglementaires (arrêtés de police eau environnement navigation dont l'instruction est confiée aux services de l'Etat compétent) et coordination de l'ensemble des dossiers relatifs au développement touristique, économique et environnementale ;

- La reconnaissance de l'aptitude technique et agrément des gardes particuliers, garde-pêches et garde-chasses pour l'ensemble du département de la MARNE;

5 ° - Personnels

- L'autorisation des congés annuels du personnel placé sous son autorité ;

6° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M^me^ Hélène de KERGARIOU, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, la délégation de signature sera exercée, dans le cadre des autorisations des transports de corps à l'étranger et d'inhumation au-delà des délais réglementaires d'une part, et d'autre part, pour les élections municipales en ce qui concerne les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature, par M^me^ Elisabeth TAMISIER, Attachée, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Christophe de VERNEUIL, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Stéphanie FOURCADE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de Classe Normale.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitante des personnes citées à l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature des récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature sera exercée par M^me^ Caroline PRON, Chef du bureau de la réglementation de la préfecture de la MARNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Carine BURTE, son Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales est consentie à M^me^ Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yves LAURENT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Agnès IDZIK.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers de son arrondissement, y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 4: En cas d'absence du Secrétaire Général de la préfecture et du Sous-Préfet territorialement compétent, délégation de signature est également donnée à M^me^ Hélène de KERGARIOU, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay.

ARTICLE 6: Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2017-015 du 9 mai 2017.

ARTICLE 7: M^mes^ les Sous-Préfètes de Vitry-le-François et Epernay et M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***4 décembre 2017***

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-050

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Elisabeth TAMISIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de VITRY-LE-FRANÇOIS

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 21 avril 2017 du Président de la République nommant M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François.
- la décision préfectorale du 18 décembre 2015 nommant M^me^ Elisabeth TAMISIER, Attachée, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François ;
- Sur la proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et de M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François ;

ARRETE

ARTICLE 1^er^: Délégation de signature est donnée à M^me^ Elisabeth TAMISIER, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Vitry-le-François, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité du Sous-Préfet de Vitry-le-François:

- tous documents, correspondances, communications et copies de pièces.
- les arrêtés préfectoraux relatifs à la suspension du permis de conduire pour infraction.

A l'exception :

- Des autres arrêtés préfectoraux,
- Des correspondances avec les parlementaires, les conseillers départementaux et le Maire de Vitry-le-François, ainsi que celles comportant, en elles-même, une décision de principe.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de Vitry-le-François, délégation de signature est donnée à M^me^ Elisabeth TAMISIER, pour signer les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur, la délivrance des récépissés de déclaration d'associations loi 1901 et les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature dans le cadre des élections municipales.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Elisabeth TAMISIER, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée **à l'exception des engagements juridiques visés à l'article 2 ci-dessus**, par M. Jean-Christophe de VERNEUIL, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Stéphanie FOURCADE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Annabelle HUMBERT, Secrétaire Administrative de classe normale.

ARTICLE 4: Dans le cadre des élections municipales, en cas d'absence concomitante des personnes citées à l'article 3 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée, pour les récépissés définitifs et les reçus provisoires de dépôt de candidature, par M^me^ Caroline PRON, Attachée, Chef du bureau de la réglementation de la préfecture de la MARNE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Carine BURTE, son Adjointe..

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes sus-indiquées, la délégation de signature des récépissés provisoires de dépôt de candidature pour les élections municipales est consentie à M^me^ Angélique KOMORA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yves LAURENT, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M^me^ Agnès IDZIK.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2016-087 du 2 juin 2016.

ARTICLE 6: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***4 décembre 2017***

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-051

Arrêté portant délégation de signature durant les permanences des Sous-Préfets

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code des relations entre le Public et l'Administration ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 22 janvier 2016 du Président de la République nommant M^me^ Valérie HATSCH, Sous-Préfète de Reims ;
- Le décret du 12 juillet 2016 du Président de la République nommant M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE ;
- Le décret du 21 avril 2017 du Président de la République nommant M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie pendant leurs permanences, à M^me^ Valérie HATSCH, Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims, M^me^ Hélène de KERGARIOU, Sous-Préfète de Vitry-le-François, M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay, M. Anthmane ABOUBACAR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE, dans les matières suivantes :

Ordre public

- ✓ les décisions prises dans le cadre des compétences conférées au préfet par les articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route et les décrets pris pour leur application, pour toute infraction constatée dans le département;
- ✓ les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, en application des articles L.3213-1 et suivant du code de la santé publique ;

Etrangers

- ✓ toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention ;

- ✓ tous mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière ;

Police Générale

- ✓ l'autorisation des transports de corps.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2017-016 du 9 mai 2017.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M^mes^ les Sous-Préfètes de des arrondissements de Reims, Epernay et Vitry-le-François, et M. le Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le ***4 décembre 2017***

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2017-052

Arrêté portant délégation de signature à M^me^ Valérie HATSCH, Sous-Préfète de l'arrondissement de REIMS

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi du 28 Pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 22 janvier 2016 du Président de la République nommant M^me^ Valérie HATSCH Sous-Préfète de Reims ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;
- l'arrêté ministériel n°15/0258/A du 2 avril 2015 portant nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de M^me^ Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- La décision du 15 mars 2017 nommant M. Jocelyn MAILY, Attaché, Chef des services circulation et séjour ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Karine BARBARAS, Attachée Principale, Secrétaire Générale Adjointe de la Sous-Préfecture de Reims, et Chef du pôle « citoyenneté et sécurités » ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « territoires et développement » ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Anne-Marie CARBONNEAUX, Attachée, Chef du pôle départemental des débits de boissons;
- La décision du 17 mars 2017 nommant M^me^ Catherine CRAPON, Attachée, Chef du service des sécurités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^er^ : Délégation de signature est donnée à M^me^ Valérie HATSCH, Sous-Préfète de l'arrondissement de REIMS, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de REIMS :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés;
- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Les autorisations des ports d'armes des employés de sociétés de convoyeurs de fonds implantées sur l'arrondissement de Reims ;
- L'autorisation préalable d'intervention sur la voie publique d'agents de société de surveillance ou de gardiennage ainsi que les services internes de gardiennage ou de sécurité des grands magasins et entreprises implantées sur l'arrondissement de Reims (article 6 du décret n°86-1099 du 10 octobre 1986) ;
- L'agrément des policiers municipaux ;
- Les habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation, des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- La délivrance des certificats provisoires d'immatriculation et documents de toute nature relatifs à la circulation automobile (dont les conventions télécartegrise) ;
- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;
- les réquisitions et mises sous scellées ;
- les décisions relatives aux demandes d'échange des permis étrangers, déposées en sous-préfecture avant le 11 septembre 2017 ;
- les refus d'échange de permis étrangers, pour les dossiers déposés à compter du 11 septembre 2017, en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance, ou en raison d'une demande effectuée hors-délai ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

- les décisions relatives aux demandes de conversion de permis militaires.
- les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;
- les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route

Immigration et Insertion

- Les décisions pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de délivrance et de renouvellement des titres de séjour, titre d'identité républicain et document de circulation pour mineurs étrangers, à l'exception des :
  - ➢ premières demandes d'admission exceptionnelle au séjour pour les cartes de séjour portant la mention « vie privée et familiale » et « salarié » ;
  - ➢ premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
  - ➢ premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
  - ➢ premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
  - ➢ premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
  - ➢ premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés et apatrides ;
  - ➢ premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des être humains ;
  - ➢ premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
  - ➢ premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
  - ➢ retraits de carte de résident ;
  - ➢ suivis des étrangers incarcérés ;
  - ➢ réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
  - ➢ contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur ;
  - ➢ régularisations, y compris celles des étrangers tiers à l'Union Européenne, membres de famille d'un européen.
- les décisions, pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de duplicata ou de modification des titres de séjour, titre d'identité républicain et document de circulation pour mineurs étrangers, dans les limites des exceptions sus-indiquées ;
- les décisions en matière de changement de statut ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ainsi que tout acte nécessaire au renouvellement complet ou non d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  - a) du dossier de "porter à la connaissance",
  - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Alfred GERARD" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industrielle Sud-Est) à Reims ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

4° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M^me^ Valérie HATSCH à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2: par dérogation à l'article 1, M^me^ Valérie HATSCH est autorisée à édicter les décisions :

- portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay)

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M^me^ Valérie HATSCH, **pour l'ensemble du département de la MARNE**, à l'effet de signer tous documents, correspondances et décisions relatifs :

POLE INTERDEPARTEMENTAL DES NATURALISATIONS

- aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

POLE DEPARTEMENTAL DE LA NATIONALITE

- à la délivrance des passeports biométriques, passeports temporaires et passeports de missions;

- à la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- aux mesures administratives d'opposition de sortie de territoires ;

POLE DEPARTEMENTAL DES DEBITS DE BOISSONS

- aux autorisations relevant de la police des débits de boissons excédant la compétence des autorités municipales ;
- à la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- à la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;

POLE REGLEMENTATION AUTOMOBILE

- à la réglementation des taxis et des VTC ;
- au dépannage d'urgence ;
- aux habilitations et au contrôle des partenaires « CIV » ;
- à la réglementation des fourrières.

ARTICLE 4: Délégation de signature est également consentie à M^me^ Valérie HATSCH, pour signer les décisions relatives aux refus de séjour, obligations à quitter le territoire, ainsi que l'éventuel délai accordé, fixant le pays de destination, et le délai de l'interdiction de retour sur le territoire français, pour les dossiers enregistrés et examinés en sous-préfecture de Reims ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M^me^ Valérie HATSCH, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims, délégation de signature est donnée à M^me^ Mireille FOUILLAUD, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Générale, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur, ;

c) Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

d) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA).

e) les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;

f) les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Mireille FOUILLAUD, cette délégation de signature sera exercée par M^me^ Karine BARBARAS, Secrétaire Générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitante de M^me^ Mireille FOUILLAUD et de M^me^ Karine BARBARAS, la délégation de signature sera exercée :

- **Pour les « a », « e » et « f » du présent article** : par M. Jocelyn MAILY, Chef des services circulation et séjour, ou, en son cas d'absence ou d'empêchement, par M^me^ Frédérique LUCAS, Chef du pôle « territoire et développement ».
- **Pour le « c » du présent article** : par M^me^ Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « territoires et développement » ;
- **Pour le « d » du présent article** : par M^me^ Catherine CRAPON, Chef du service des sécurités;

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Valérie HATSCH, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières figurant à l'article 6 de la présente délégation, sera exercée par M^me^ Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2017-036 du 26 septembre 2017.

ARTICLE 9: Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims et MM. le Secrétaire Général et le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***4 décembre 2017***

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acaf.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2017/38 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur de la Cheffe de cabinet

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2 : L'arrêté 2016/33 du 10 août 2016 est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 24 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/36 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général et de la Cheffe de Cabinet
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
assl.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
VU le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SAT/CPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale à compter du 1er décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général et à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

1) à l'administration centrale
2) aux titulaires d'un mandat électif national
3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,

sauf pour :

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- M. Philippe KERNER, adjoint au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- Mme Isabelle HOEFFEL, cheffe de cabinet ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3E ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3E
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».
Cette subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de son champ de compétences au sein du Secrétariat Général. En cas d'absence ou d'empêchement de M. FEDERAK, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Florence GILLOUARD, mais uniquement, sur les actes de gestion courante relevant de ses attributions dans le domaine des ressources humaines (dossiers d'action sociale, arrêtés liés à la maladie/au temps de travail/aux congés/aux CET/à la mobilité).

Article 4 : L'arrêté n° 2017/34 du 02 novembre 2017 est abrogé à compter du 1er décembre 2017

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/37 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles, du Secrétaire Général
et de la Cheffe de Cabinet de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° MTS-0000088763 du 07 novembre 2017 affectant Mme Isabelle HOEFFEL à la DIRECCTE Grand Est pour exercer les fonctions de Cheffe de Cabinet de la directrice régionale à compter du 1er décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général et à Mme Isabelle HOEFFEL, Cheffe de cabinet à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

- BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/35 du 02 novembre 2017 est abrogé à compter du 1er décembre 2017.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

Eric LAVOIGNAT	Philippe SOLD	Frédéric CHOBLET	Daniel FLEURENCE
Isabelle HOEFFEL	Benjamin DRIGHES	Rémy BABEY	Claudine GUILLE
Christian JEANNOT	Evelyne UBEAUD	François-Xavier LABBE	Valérie BEPOIX
Angélique ALBERTI	Philippe KERNER	Richard FEDERAK	Carine SZTOR
Olivier ADAM			

Sous-Préfecture d'Epernay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-préfecture d'Epernay
Secrétariat général

ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION AU SEIN DE LA VILLE D'EPERNAY POUR LES HABITS DE LUMIERE 2017

Le Préfet du département de la Marne

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'accord du maire d'Epernay en date du 9 novembre 2017 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant la menace terroriste sur le territoire départemental;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

Considérant que du 8 au 10 décembre 2017 est organisée l'édition 207 des « Habits de Lumière »;

Considérant que cet événement, prévoyant de rassembler quarante mille visiteurs, se déroule en un lieu limité dans l'espace, ce qui l'expose à un risque accru d'acte de terrorisme ;

Considérant qu'il y a lieu pendant le déroulé de cet événement d'instaurer un périmètre de protection englobant l'avenue de Champagne, lieu principal des festivités et ses abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que, compte-tenu de la topographie des lieux, ce périmètre doit englober, outre le site des festivités des Habits de Lumière proprement-dit, les itinéraires et zones d'accès principaux qui génèrent un afflux et une densité de visiteurs particulièrement élevés ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Reims, Sous-Préfète d'Epernay par intérim,

ARRETE :

1 rue Eugène Mercier – CS 90509 - 51331 EPERNAY CEDEX – Téléphone 03 26 32 19 87 – Télécopie 03 26 32 00 99
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Article 1er :
Du vendredi 8 décembre 2017 à 17 heures au samedi 9 décembre à 4 heures et du samedi 9 décembre à 17 heures au dimanche 10 décembre 2017 à 4 heures est instauré un périmètre de protection englobant l'avenue de Champagne, lieu des festivités et ses abords et incluant les itinéraires et zones d'accès principaux à ce site.

Article 2 :
Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- au nord : rue de Reims et rue de Verdun ;
- à l'est : rue Chabrier ;
- au sud : avenue Beethoven, avenue de Middelkerke, rue des coteaux, rue de Lorraine, rue Lelarge, rue Churchill, rue Croix de Bussy, rue de Bernon, rue Jean Chandon, rue des archers, rue Mercier ;
- à l'ouest : place de la République, rue Jean Moët .

Article 3 :
L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L. 511-1 du CSI sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 :
Pour accéder à l'espace dédié aux Habits de Lumière pendant les festivités, les visiteurs devront impérativement se présenter aux points suivants :

- haut de l'avenue de Champagne côté place de la République ;
- rue Jean Chandon Moët
- rue Godart Roger
- bas de l'avenue de Champagne après la place de Champagne
- rue de Verdun

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex pendant une durée de deux mois suivant sa publication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 :
MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Maire d'Epernay, le Commissaire d'Epernay et Mme la Sous-Préfète de Reims, sous-préfète d'Epernay par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Epernay, le 30 NOV. 2017

Le Préfet de la Marne,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Epernay

POLE DEPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86 ou 77

n° 687 /2017

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne
Préfet du Département de la Marne

« Habits de Lumière »
Parade des Voitures Anciennes

Dimanche 10 décembre 2017

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- Le code de la route et notamment son article R 411-29 à R 411-32 ;
- Le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.211-1 à L.211-14 ;
- Le code de l'environnement, notammant ses articles L.414-4 et R414-19 ;
- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Sandrine DUBOIS, Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Epernay ;
- L'arrêté municipal temporaire n°1828 de la ville d'Epernay en date du 30 novembre 2017 portant réglementation du stationnement et de la circulation pour ce défilé,
- La demande reçue en date du 31 octobre 2017 formulée par M. Marc CHARBONNEAU, Président de l'association « Flagot Légendes » ;
- Les avis favorables recueillis auprès des divers services consultés ;

CONSIDERANT :

- L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion de la manifestation et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Epernay.

ARRETE

Article 1 : M. Marc CHARBONNEAU, président de l'association « Flagot Légendes » est autorisé à organiser **le dimanche 10 décembre 2017, à Epernay dans le cadre des festivités des Habits de Lumière, à partir de 11 heures un défilé de voitures anciennes** selon l'itinéraire et les horaires joints dans la demande.

Article 2 : Cette autorisation ne concerne pas le volet « **mesures de sécurité à prendre pour prévenir les attentats** » qui fera l'objet d'une autorisation particulière.
Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités.

Article 3 – Assurance :
L'organisateur devra souscrire un contrat couvrant la manifestation, sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

Article 4 – Dégradations :
Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public, ainsi que les frais de mise en place éventuelle d'un service d'ordre exceptionnel, seront à la charge des organisateurs.

Article 5 – Affichage – signalisation – distribution de tracts :
L'apposition d'affiches, de flèches de direction ou d'inscriptions sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, parapets des ponts et sur la chaussée elle-même, ainsi que le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique, sont rigoureusement interdits.
Aucune marque sur la chaussée ne sera apposée tout au long du défilé.

Article 6 – Autorisations
Il appartient au maire d'Epernay de délivrer l'autorisation dérogatoire d'utilisation des haut-parleurs.

Article 7 – Circulation routière
La manifestation ne bénéficie pas de la priorité de passage, seul le respect des dispositions du code de la route s'impose.

Article 8 - Sécurité
Aucun service d'ordre ne sera mis en place par la police nationale. Le défilé sera cependant encadré par les services d'ordre de la police municipale et balisé par les bénévoles du Moto-Club d'Epernay, identifiables par des tenues spécifiques.

De manière générale, les organisateurs veilleront à prendre toute mesure de sécurité optimale pour la sécurité des participants et du public.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Epernay, le - 1 DEC. 2017

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale
de la Sous-Préfecture d'Epernay

Sandrine DUBOIS

Copie pour information à :

- M. le Maire d'Epernay
- M. le Commissaire de Police d'Epernay
- M. le responsable de la Police Municpale d'Epernay

1 rue Eugène Mercier – CS 90509 - 51331 EPERNAY CEDEX – Téléphone 03 26 32 19 87 – Télécopie 03 26 32 00 99
E-mail : pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Epernay

POLE DEPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86 ou 77

n° 643 /2017

ARRETE portant autorisation
d'organiser une course d'orientation

« Course dans la ville des Sacres »
à Reims
le dimanche 10 décembre 2017

Le Préfet de la Marne

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- Le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 ;
- Le code de la route et notamment son article R 411-29 à R 411-32 ;
- Le code de l'environnement, notammant ses articles L 414-4 et R 414-19 ;
- Le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- L'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Valérie HATSCH , Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims ;
- Le règlement type de la Fédération Française de course d'orientation ;
- La demande en date du 3 octobre 2017 formulée par M. Simon BLUM, Président de l'association ASO Sillery ;
- Les avis favorables recueillis auprès des divers services consultés ;

CONSIDERANT :

- L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'EPERNAY

ARRETE

Article 1 : M. Simon BLUM, président de l'association « ASO Sillery » est autorisé à organiser **le dimanche 10 décembre 2017,** à partir de 7 heures, **une course d'orientation intitulée : Course dans la ville des Sacres** à REIMS dans la zone délimitée dans la demande.

Article 2 : Cette autorisation ne concerne pas le volet « **mesures de sécurité à prendre pour prévenir les attentats** » qui fera l'objet d'une autorisation particulière.

Cette épreuve est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, du règlement type des épreuves pédestres de la FFCO, ainsi que des mesures suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 – Assurance :
L'organisateur doit souscrire un contrat couvrant la manifestation, sa responsabilité civile, celle de ses préposés en application aux articles L 331-9 à L 331-12 du code du sport.

Article 4 – Dégradations :
Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public, ainsi que les frais de mise en place éventuelle d'un service d'ordre exceptionnel, seront à la charge des organisateurs.

Article 5 – Surveillance médicale :
Les concurrents devront présenter une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de la course à pied.
Les concurrents non licenciés auxquels cette compétition est ouverte devront présenter un certificat médical datant de moins d'un an. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale, ainsi qu'un certificat médical datant de moins de 3 mois sont obligatoires.

Article 6 – Affichage – signalisation – distribution de tracts :
L'apposition d'affiches, de flèches de direction ou d'inscriptions sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, parapets des ponts et sur la chaussée elle-même, ainsi que le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique, sont rigoureusement interdits.
Aucune marque sur la chaussée ne sera apposée tout au long du circuit.

Article 7 – Autorisations
Il appartient au maire de délivrer l'autorisation dérogatoire d'utilisation des haut-parleurs.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION

De manière générale, il appartiendra à l'organisateur de prendre toute mesure pour assurer la sécurité optimale des participants et du public. Un rappel strict des consignes de sécurité devra être réalisé avant le départ de l'épreuve. L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés indispensables sont publiés et respectés.
Le chef de sécurité désigné pour la durée de l'épreuve est : **Olivier GUENIN**

Article 8 – Circulation routière :
Cette manifestation ne bénéficie pas de la priorité de passage, les participants évolueront dans les rues ouvertes à la circulation et devront en conséquence, faire preuve d'une extrême prudence.
Des signaleurs désignés par la liste jointe devront être présents aux intersections suivantes :

- Boulevard Charles de Gaulle / rue de chatisvesle
- Boulevard Foch / Place d'Erlon
- Rue Libergier / rue Chanzy

Ces signaleurs sont agréés pour la présente épreuve, ils devront être en possession d'une copie du présent arrêté et connaître les consignes de sécurité.
Pour être clairement identifiables par les usagers, les signaleurs seront munis d'une chasuble rétro-réfléchissante ainsi que d'un brassard marqué « course » et disposeront d'un moyen d'alerte immédiat.

Article 9 – Assistance médicale :
La structure médicale à mettre en place sera conforme au règlement type des épreuves pédestres édicté par la FFCO.
Toutes les mesures nécessaires au contrôle médical et à l'assistance médicale des coureurs devront êtres prises ainsi que celles relatives à l'évacuation des blessés éventuels sur le centre hospitalier le plus proche et dans les plus brefs délais. Les organisateurs s'assureront qu'aucun véhicule ne gène l'acheminement des véhicules de secours.
L'organisateur se chargera des dispositions relatives à l'assistance médicale et aux secours, avec la présence notamment sur la course de personnes titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours et d'un médecin.

Article 10 : Aucun service d'ordre ne sera mis en place par la Sécurité Publique de Reims.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Epernay, le 27 NOV. 2017

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-Préfète de Reims
Sous-Préfète d'Epernay par intérim

Valérie HATSCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Epernay

POLE DEPARTEMENTAL DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
Dossier suivi par Mmes Brunson-Devaux/Gilliot
✉ pref-manifestations-sportives@marne.gouv.fr
☎ 03.26.32.19.86 ou 77

n° 677 /2017

ARRETE portant autorisation
d'organiser une épreuve cycliste

« Cyclo-cross de CHALONS »
le samedi 9 décembre 2017

Le Préfet de la Marne

V U :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la route,
- le code du sport,
- le code de l'environnement,
- le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,
- l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,
- L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Valérie HATSCH, Sous-Préfète de l'arrondissement de Reims ;
- le règlement-type des épreuves cyclistes sur la voie publique édicté par la fédération française de cyclisme de février 2015,
- la demande formulée par l'organisateur en date du 2 octobre 2017,
- les avis favorables recueillis auprès des divers services consultés,

CONSIDERANT :

- L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Epernay,

ARRETE

Article 1er – L'association dite « ASPTT Châlons », représentée par M. James ALCON, dont le siège social est situé à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) 5 rue Bobo Dioulasso, est autorisée à organiser le samedi 9 décembre 2017, une épreuve cycliste intitulée « Cyclo-cross de CHALONS », selon l'itinéraire et les horaires joints dans la demande.
Cette épreuve est ouverte aux licenciés FFC qui ne sont pas qualifiés pour le championnat Grand Est de Cyclisme (9 et 10 décembre 2017 à Colombey les Deux Eglises).

Article 2 - Cette autorisation ne concerne pas le volet « **mesures de sécurité à prendre pour prévenir les attentats** » qui fera l'objet d'une autorisation particulière.

Cette épreuve est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, du règlement type des épreuves cyclistes édicté par la Fédération française de Cyclisme, ainsi que des mesures suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 - Assurance :
L'organisateur doit souscrire un contrat couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle des pratiquants conformément à l'article L 331-9 à L 331-12 du Code du Sport.

Article 4 – Dégradations :
Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 5 – Service d'ordre :
L'organisateur prend en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve.
Aucun service d'ordre ne sera assuré par la Police Nationale, toutefois une patrouille de l'Unité de Sécurité de Proximité contrôlera le respect des dispositions précitées et se fera présenter l'attestation d'assurance couvrant les risques d'accidents engendrés par cette manifestation.

Article 6 -Surveillance médicale :
Les concurrents devront présenter une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique compétitive du cyclisme. Les concurrents non licenciés auxquels cette compétition est ouverte devront présenter ce seul certificat médical datant de moins d'un an. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale, ainsi qu'un certificat médical datant de moins de 3 mois sont obligatoires.

Article 7 - Signalisation - Affichage – distribution de tracts :
L'apposition d'affiches, de flèches de direction ou d'inscriptions sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, parapets des ponts et sur la chaussée elle-même, ainsi que le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique, sont rigoureusement interdits.

Article 8 - Utilisation de haut-parleurs :
Les maires des communes traversées sont compétents pour délivrer les autorisations dérogatoires d'utilisation des haut-parleurs.

DISPOSITIONS PARTICULIERES A LA MANIFESTATION

Article 9 – Sécurité générale de la manifestation :
Le chef de sécurité désigné pour la durée de l'épreuve est Monsieur James ALCON.

De manière générale, les organisateurs veilleront à prendre toute mesure de sécurité optimale pour la sécurité des participants et du public.

Article 10 – Circulation routière :
La manifestation ne bénéficie pas de la priorité de passage.
Le secteur devra demeurer accessible à tous les véhicules des services de secours.

Signaleurs :
Des signaleurs seront positionnés aux intersections suivantes :
- Rue du Canal Louis XII – Pont du Canal 2 signaleurs
- Rue du Canal Louis XII – Chemin accès base nautique 1 signaleur

4 signaleurs sont agréés pour la présente épreuve, et devront être en possession d'une copie du présent arrêté.

Pour être clairement identifiables par les usagers, les signaleurs seront munis d'une chasuble rétro-réfléchissante ainsi que d'un brassard marqué « course », et disposeront d'un moyen d'alerte immédiat.

Article 11 – Equipements de sécurité des concurrents :
Les concurrents devront porter obligatoirement un casque à coque rigide.

Article 12 – Assistance médicale :
Toutes les mesures nécessaires au contrôle médical et à l'assistance médicale des coureurs devront être prises ainsi que l'évacuation des blessés éventuels sur le Centre Hospitalier le plus proche.

Article 13 – Tranquillité publique :
L'organisateur informera préalablement les riverains du déroulement de la course.

SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT DES DIVERSES PRESCRIPTIONS

Article 14 : Les services de police pourront interrompre le déroulement de l'épreuve à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne sont plus respectés.

Toute inobservation des règles de sécurité rendrait caduque la présente autorisation.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

A Epernay, le 27 NOV. 2017

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-Préfète de Reims
Sous-Préfète d'Epernay par intérim

Valérie HATSCH

3/4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté n° 2017/42 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la MARNE

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du Comité Technique des Services Déconcentrés en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté cadre régional du 29 novembre 2017 portant organisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1

La localisation et la délimitation géographique des deux unités de contrôle de la Marne s'établissent comme suit, sous réserve des exclusions sectorielles prévues à l'article 2 :

Compétence géographique de l'UC 51-1 :

Les communes suivantes :

- Dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-2
- Dans l'arrondissement d'Epernay, toutes les communes hormis celles relevant de la compétence de l'UC 51-2
- Dans l'arrondissement de Vitry-le-François, toutes les communes

Compétence géographique de l'UC 51-2 :

➢ Dans l'arrondissement de Reims : toutes les communes.

➢ Dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, les communes de :
Baconnes, Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Chaudefontaine, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Grateuil, Hans, Jonchery-sur-Suippe, Laval-sur-Tourbe, Maffrécourt, Malmy, Massiges, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Moiremont, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, La Neuville-au-Pont, Rouvroy-Ripont, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Somme-Bionne, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Valmy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.

➢ Dans l'arrondissement d'Epernay, les communes de :
Ambonnay, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Le-Baizil, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Binson et Orquigny, Bisseuil, Bouquigny, Boursault, Bouzy, Le Breuil, Brugny-Vaudancourt, Champaubert, Champaillé, Champillon, Champlat et Boujacourt, Champvoisy, La-Chapelle-sous-Orbais, Châtillon-sur-Marne, Cerseuil, Comblizy, Cormoyeux, Corribert, Corrobert, Courthiézy, Cuchery, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Festigny, Fleury-la-Rivière, Fontaine-sur-Ay, Fromentières, Germaine, Grigny, Hautvillers, Igny-Comblizy, Janvillers, La Chapile-sous-Orbais, La Chapelle-Hurlay, Le Chêne La Reine, Le Mesnil le Huttier, Le Moncet, Le Sourdon, Leuvrigny, Louvois, Magenta, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Mareuil-sur-Ay, Margny, Montmort-Lucy, Mutigny, Nanteuil-la-Forêt, Nesle-le-Repons, La-Neuville-aux-Larris, Montigny, Montvoisin, Neuville, Oeuilly, Orbais-l'Abbaye, Passy-Grigny, Port-à-Binson, Reuil, Romery, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Saint-Martin-d'Ablois, Soilly, Suizy-le-Franc, Tauxières-Mutry, Tours-sur-Marne, Troissy, Vandières, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdon, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, La-Ville-sous-Orbais, Vincelles, Villesaint.

Article 2

Le département de la MARNE compte 20 sections d'inspection du travail, réparties au sein des 2 Unités de Contrôle, comme suit :

Unité de contrôle 51-1 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Six sections d'inspection généralistes dont :
  - deux sections (n° 4T et 5T) à dominantes transport incluant :
    - ➢ Transports routier de marchandises et de personnes [hors ferroviaire, fluvial, taxis, ambulances, et activités de la poste et du courrier (code APET : 53)]
      - Codes APET : 49 à 51
    - ➢ Entreposage et services auxiliaires des transports
      - Codes APE 5229A (messagerie, fret express) et 5229B (affrètement et organisation des transports)
    - ➢ La section 4T est compétente pour les entreprises relevant du transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 51-1
- Quatre sections agricoles (sections n° 7A, 8A, 9A et 10A) compétentes pour les entreprises agricoles de tout le département assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié.

La section n° 7A est compétente pour les entreprises fluviales (APET 50) pour l'ensemble du département.

Les sections agricoles sont également compétentes pour les activités relevant des codes APE suivants :

1101Z Production de boissons alcooliques distillées
1102A Fabrication de vins effervescents
1102B Vinification
1103Z Fabrication de cidre et de vins de fruits
1104Z Production d'autres boissons fermentées non distillées
1105Z Fabrication de bière
1106Z Fabrication de malt
1610A Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
1610B Imprégnation du bois
2014Z Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
2015Z Fabrication de produits azotés et d'engrais
2020Z Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
2830Z Fabrication de machines agricoles et forestières
4621Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences
4622Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de fleurs et plantes
4634Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de boissons
4661Z Commerce de gros (commerces interentreprises) de matériel agricole
4776Z Fleuristes

Les sections agricoles sont également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise des établissements relevant de la compétence des sections agricoles et définis ci-dessus.

Unité de contrôle 51-2 :

Au total, **dix sections d'inspection du travail**, parmi lesquelles :

- Dix sections d'inspection généralistes dont :
  - Une section (n° 17 T) est compétente sur l'ensemble du département pour des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et également pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports. La compétence de cette section d'inspection du travail est étendue aux chantiers de bâtiment réalisés au sein des gares lorsque la maitrise d'ouvrage relève de la SNCF. Les commerces implantés au sein des gares relèvent également de la section dédiée.
  - deux sections (n° 12 T et 13 T) à dominante transport incluant :
    - ➢ Transports routiers de marchandises et de personnes [hors ferroviaire, fluvial, aérien et activités de la poste et du courrier (code APET : 53)],
      - Codes APET : 49 à 51
    - ➢ Entreposage et services auxiliaires des transports,
      - Codes APE 5229A (messagerie, fret express) et 5229B (affrètement et organisation des transports).
    - ➢ La section 13T est compétente pour les entreprises relevant du transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 2

- une section à dominante taxis et ambulances (n° 19T) incluant :
  - Codes APE 4932 Z (Taxis) et APE 8690 A (Ambulances) pour l'ensemble du département.

Article 3

La localisation et la délimitation des sections d'inspection du travail de la MARNE s'établissent comme suit :

Unité de contrôle 51-1

REGIME GENERAL

SECTION 1
Communes d'Argers, Auve, Belval-en-Argonne, Bouy, Braux-Saint-Remy, Bussy-le-Château, Châtrices, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-Varimont, Éclaires, Élise-Daucourt, Épense, Felcourt, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Herpont, La Chapelle-Felcourt, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Grande Romanie, La Neuville-aux-Bois, Le Châtelier, Le Chemin, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Les Grandes-Loges, Livry-Louvercy, Louvercy, Mardeuil, Noirlieu, Passavant-en-Argonne, Rapsécourt, Remicourt, Sainte-Menehould, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Mard-sur-Auve, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Remy-sur-Bussy, Sivry-Ante, Somme-Yèvre, Tilloy-et-Bellay, Vadenay, Verrières, Villers-en-Argonne, Voilemont

Dans la commune de Châlons-en-Champagne, l'avenue du Général Patton

La commune d'Epernay, dans sa partie Ouest délimitée par l'avenue de Champagne (comprise), la place de la République (comprise), la rue du Général Leclerc (comprise), la rue Saint Martin (comprise), la Place Auban Moët (comprise), le rue Porte Lucas (comprise), la place Victor Hugo (comprise) et l'avenue Jean-Jaurès (comprise), le quai de Belon, le chemin de l'Ile Belon

SECTION 2
Communes d'Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Avize, Bannay, Baye, Beaunay, Bergères-sous-Montmirail, Bierges, Chaltrait, Champigneul-Champagne, Chavot-Courcourt, Cherville, Chevigny, Chouilly, Coizard-Joches, Condé-sur-Marne, Congy, Courjeonnet, Cramant, Cuis, Étoges, Étréchy, Fèrebrianges, Flavigny, Fontaine-au-Bron, Fulaine-Saint-Quentin, Gionges, Givry-les-Loisy, Grauves, Hautefeuille, Isse, Jâlons, Juvigny, L'échelle, La Caure, La Haute-Vaucelle, La Mortière, Le Mesnil-sur-Oger, Le Thoult-Trosnay, Les Istres-et-Bury, Loisy-en-Brie, Mancy, Matougues, Mondant, Mongrimaux, Mont Coupot, Monthelon, Montmirail, Morangis, Moslins, Moussy, Oger, Oiry, Pierry, Plivot, Pocancy, Recy, Renneville, Rouffy, Saint-Gibrien, Saint-Mard-les-Rouffy, Saint-Pierre, Soulières, Toulon-la-Montagne, Trosnay, Vaudancourt, Vertus, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villers-le-Château, Vinay, Voipreux, Vouzy, Vraux,

La commune Châlons-en-Champagne, dans sa partie Nord-Est délimitée :
Au Nord par la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré
A l'Ouest par l'avenue du 8 mai 1945 (comprise), Général Sarrail (comprise), la place de Verdun (comprise), l'Avenue de Valmy (comprise), le Faubourg Saint Antoine (non compris), le quai Eugène Perrier (non compris), le quai Notre Dame en Vaux (non compris), la place Mgr Tissier (non comprise), la rue de la Grande Etape (non comprise), la rue Lamairesse (comprise), le boulevard Emile Zola (non compris)
Au Sud par l'avenue de Metz (non comprise), la route départementale N°3 jusqu'à la limite de la commune de Châlons-en-champagne (comprise)

La commune d'Epernay, dans sa partie Est délimitée par l'avenue de Champagne (non comprise), la place de la République (non comprise), la rue du Général Leclerc (non comprise), la rue Saint Martin (non comprise), la Place Auban Moët (non comprise), le rue Porte Lucas (non comprise), la place Victor Hugo (non comprise) et l'avenue Jean-Jaurès (non comprise), et à l'exclusion de la partie affectée à la section 1 (le quai de Belon et le chemin de l'Ile Belon)

SECTION 3
Communes d'Allemant, Aulnay-aux-planches, Aulnizeux, Bannes, Beauregard, Beauvais, Bergères-les-Vertus, Biffontaine, Boissy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Broyes, Chaintrix-Bierges, Champguyon, Changuyon-Bas, Chapton, Charleville, Clamanges, Conflans, Connantre, Corfélix, Courbetaux, Courgivaux, Courtisols, Écury-le-Repos, Esternay, Fontaine Armée, Germinon, Hochecourt, Joches, Joiselle, L'Ermite, La Noue, La Veuve, La Villeneuve-les-Charleville, Lachy, Le Bout de la Ville, Le Bout du Val, Le Chatelôt, Le clos-le-Roi, Le Gault-Soigny, Le Mesnil Broussy, Le Moncet, Le Recoude, Le Vézier, L'Épine, Les Culots, Les Essarts-lès-Sézanne, Leuze, Linthes, Maclaunay, Mécringes, Melette, Mondement-Montgivroux, Montvinot, Morains, Morsains, Neuvy, Oyes, Péas, Perthuy, Pierre-Morains, Retourne-le-Loup, Reuves, Réveillon, Rieux, Saint-Prix, Saint-Étienne-au-Temple, Saint-Loup, Saint-Martin-sur-le-Pré, Sézanne, Soigny, Soizy-aux-Bois, Talus-Saint-Prix, Thibie, Trécon, Tréfols, Val-des-Marais (Coligny), Vélye, Verday, Vert-Toulon (Vert-la-Gravelle), Villeneuve-la-Lionne, Villevenard, Vivier,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant aux communes de Saint-Memmie et de Sarry et délimitée par l'avenue du Président Roosevelt (comprise), la rue des Veilles Postes (comprise), le Boulevard Emile Zola (compris), la rue de lamairesse (non comprise), la rue de la Grande Etape (comprise), la place Mgr Tissier (non comprise), la rue Prieur de la Marne (comprise), la rue Carnot (comprise), la Porte Sainte Croix (comprise), l'Avenue du Général De Gaulle (non comprise), le rond-point de Bagatelle (compris), l'avenue des Alliés (comprise), la rue Salvador Allende (comprise), la rue Pablo Neruda (comprise), le boulevard de la croix Dampierre (compris)

SECTION 4 T
Communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, Angluzelles-et-Courcelles, Bagneux, Barbonne-Fayel, Baudement, Beaugis, Bethon, Bouchy-Saint-Genest (Bouchy-le-Repos), Bricot-la-Ville, Bussy-Lettrée, Chantemerle, Châtillon-sur-Morin, Cheniers, Chichey, Chommé, Clesles, Conflans-sur-Seine, Connantray-Vaurefroy, Corroy, Courcelles, Courcemain, Escardes, Esclavolles-Lurey, Euvy, Fagnières, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Fontaine-Denis-Nuisy, Fresnay, Gaye, Gourgançon, Granges-sur-Aube, Haussimont, La Celle-sous-Chantemerle, La Chalmelle, La Chapelle-Lasson, La Forestière, Le Meix-Saint-Epoing, Le Plessis, Lenharrée, Les Essarts-le-Vicomte, Linthelles, Marcilly-sur-Seine, Marigny, Marsangis, Moeurs-Verdey, Montahon, Montépreux, Montgenost, Nesle-la-Reposte, Normée, Nuisy, Ognes, Pleurs, Potangis, Queudes, Saint-Genest, Saint-Bon, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saint-Remy-sous-Broyes, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sauvage, Seu, Sommesous, Soudron, Soyer, Thaas, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry, Vaurefroy, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte, Villeseneux, Villevotte, Villiers-aux-Corneilles, Vilouette, Vindey, Vouarces,

La commune de Châlons-en-Champagne, dans sa partie confrontant à la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré et délimitée par l'avenue du Général Patton (non comprise), le boulevard Léon Blum (compris), le boulevard Victor Hugo (compris), la place de la libération (non comprise), la rue Lochet (comprise), la rue de la Marne (comprise), la place du Maréchal Foch (comprise), la place de l'Hôtel de Ville (comprise), la rue de Vaux (comprise), le quai Eugène Perrier (compris), le quai Notre Dame en Vaux (compris), l'avenue de Valmy (non comprise), l'avenue du Général Sarrail (non comprise), la place Mgr Tissier (comprise) et à l'exclusion de la rue Cosme Clause et de la rue de la Trinité.

SECTION 5 T
Communes d'Ambrières, Arrigny, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Brandonvillers, Bréban, Breuvery-sur-Coole, Cernon, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Cheppes-la-Prairie, Cloyes-sur-Marne, Compertrix, Coole, Coolus, Corbeil, Coupetz, Courdemanges, Dommartin-Lettrée, Drosnay, Drouilly, Écollemont, Écriennes, Écury-sur-Coole, Faux-Vésigneul, Frignicourt, Gaye, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy, Glannes, Hauteville, Huiron, Humbauville, Isle-sur-Marne, Landricourt, Larzicourt, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-sur-Marne, Luxémont-et-Villotte, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Margerie-Hancourt, Matignicourt-Goncourt, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Nuisement-sur-Coole, Orconte, Outines, Pringy, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Saint-Utin, Sapignicourt, Sogny-aux-Moulins, Sompuis, Somsois, Songy, Soudé, Togny-aux-Bœufs, Saint-Chéron, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement,

Villevenard, Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte, Villers-au-Corneilles, Villers-aux-bois, Villeuseneux, Villouette, Vinay, Vindey, Vouarces,

SECTION 9A
Communes d'Ablancourt, Aigny, Alliancelles, Ambonnay, Ambrières, Arrigny, Arzillières-Neuville, Athis, Aulnay-l'Aître, Aulnay-sur-Marne, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne, Bardolle, Bassu, Bassuet, Bettancourt-la-Longue, Bignicourt-sur-Marne, Bignicourt-sur-Saulx, Billy-le-Grand, Bisseuil, Blacy, Blaise s/Hauteville, Blaise-sous-Arzillières, Blesme, Bouzy, Brandonvillers, Bréban, Breuvery-sur-Coole, Bronne, Brusson, Bussy aux Bois, Bussy-le-Repos, Cernon, Châlons-en-Champagne, Champigneul-Champagne, Champillon, Changy, Chapelaine, Charmont, Châtelraould-Saint-Louvent, Châtillon-sur-Broué, Cheminon, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Chevigny, Chigny-les-Roses, Cloyes-sur-Marne, Compertrix, Condé-sur-Marne, Contault, Contault-le-Maupas, Coole, Coolus, Corbeil, Coulvagny, Coupetz, Coupéville, Courdemanges, Courtisols, Couvrot, Dampierre-sur-Moivre, Dizy, Dommartin-Lettrée, Dompremy, Doucey, Drosnay, Drouilly, Ecollemont, Ecriennes, Ecury-sur-Coole, Etrepy, Fagnières, Faux-Vésigneul, Favresse, Flavigny, Fontaine, Fontaine-sur-Ay, Francheville, Frignicourt, Germaine, Giffaumont-Champaubert, Gigny-Bussy (Gigny aux Bois), Gigny-Bussy, Glannes, Haussignémont, Hauteville, Heiltz-l'Evêque, Heiltz-le-Hutier, Heiltz-le-Maurupt, Huiron, Humbauville, Isle-sur-Marne, Jâlons, Jussecourt-Minecourt, Juvigny, L'Epine, La Cense-des-Prés, La Chaussée-sur-Marne, La Noue, La Veuve, Landricourt, Larzicourt, Le Buisson, Le Fresne, Le Fresne, Le Meix-Tiercelin, Les Baraques, Les Haies, Les Istres-et-Bury, les-Quatre-Chemins, Les Rivières-Henruel, Lettree, Lignon, Lisse-en-Champagne, Loisy-sur-Marne, Longevas, Louvois, Luxémont-et-Villotte, Magenta, Mailly-Champagne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Mareuil s/Ay, Margerie-Hancourt, Marolles, Marson, Matignicourt-Goncourt, Matougues, Maurupt-le-Montois, Merlaut, Moivre, Moncetz-l'Abbaye, Moncetz-Longevas, Monts-Torlors, Mutigny, Mutry, Neuville s/Arzillières, Norrois, Nuisement-sur-Coole, Oiry, Omey, Orconte, Outines, Outrepont, Pargny-sur-Saulx, Plichancourt, Plivot, Pocancy, Pogny, Poix, Ponthion, Possesse, Pringy, Recy, Reims-la-Brûlée, Renneville, Rosay, Rouffy, Saint-Etienne, Saint-Amand-sur-Fion, Saint-Chéron, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Eulien, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Jean-devant-Possesse, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Lumier-en-Champagne, Saint-Lumier-la-Populeuse, Saint-Mard-lès-Rouffy, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré- Saint-Memmie, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Pierre, Saint-Quentin-les-Marais, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Saint-Utin, Saint-Vrain, Sapignicourt, Sarry, Scrupt, Sermaize-les-Bains, Sogny-aux-Moulins, Sogny-en-l'Angle, Somme-Vesle, Sompuis, Somsois, Songy, Soudé, Soulanges, Tauxières-Mutry, Thiéblemont-Farémont, Togny-aux-Bœufs, Tours-sur-Marne, Trépail, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Val-de-Vière, Vanault-le-Châtel, Vanault-les-Dames, Vauclerc, Vaudemange, Vavray-le-Grand, Vavray-le-Petit, Vernancourt, Vésigneul , Vésigneul-sur-Marne, Ville-en-Selve, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-le-Château, Villers-le-Sec, Villers-Marmery, Vitry-en-Perthois, Vitry-la-Ville, Vitry-le-François, Voipreux, Vouciennes, Vouillers, Vouzy, Vraux, Vroil,

SECTION 10A
Communes d'Aougny, Arcis-le-Ponsart,Argers, Aubérive, Auménancourt, Auve, Baconnes, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Berzieux, Béthenivilie, Bétheny, Binarville, Bouleuse, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bourgogne-Fresne, Bournonville, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Braux-Sainte-Cohière, Braux-Saint-Remy, Breuil, Brimont, Brouillet, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-en-Dormois, Cernay-lès-Reims, Châlons-sur-Vesle, Champfleury, Champigny, Châtrices, Chaudefontaine, Chenay, Cormicy, Cormontreuil, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmelois, Courtémont, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dampierre-le-Château, Dommartin-Dampierre, Dommartin-sous-Hans, Dommartin-Varimont, Dontrien, Eclaires, Elise-Daucourt, Epense, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Germigny, Givry-en-Argonne, Gizaucourt, Gratreuil, Gueux, Hans, Hermonville, Herpont, Heutrégiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, La Bertonnerie, La Chapelle-Felcourt, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Grande-Roumanie, La Grange-aux-Bois, La Neuville-au-Pont, La Neuville-aux-Bois, La Verrerie, Lachalade, Lagery, Laval-sur-Tourbe, Lavannes, Le Châtelier, Le Chemin, Le Neuf-Bellay, Le Raits, Le Vieil-Dampierre, Les Charmontois, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Les Vantaux, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Ludes, Mâco, Maffrécourt, Magneux, Malmy, Massiges, Merfy, Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus, Moiremont, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Mourmelon-le- Grand, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent-l'Abbesse, Noirlieu, Passavant-en-Argonne, Pévy, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pontgivart, Pouillon, Prosnes, Prouilly, Prunay, Puisieulx,

Rapsécourt, Remicourt, Rilly-la-Montagne, Romain, Rosnay, Rouvroy-Ripont, Saint-Mard-s/Auve, Saint-Souply-sur-Py, Saint-Brice-Courcelles, Sainte-Marie-à-Py, Sainte-Menehould, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Léonard, Saint-Mard-sur-le-Mont, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Remy-sur-Bussy, Saint-Thierry, Saint-Thomas-en-Argonne, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Servon-Melzicourt, Serzy-et-Prin, Sillery, Sivry-ante, Somme-Bionne, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Somme-Yèvre, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes, Taissy, Thil, Thillois, Tilloy-et-Bellay, Tramery, Treslon, Trigny, Trois-Puits, Unchair, Vadenay, Val-de-Vesle, Valmy, Vandeuil, Varsovie, Ventelay, Verrières, Verzenay, Verzy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Ville-sur-Tourbe, Villier-en-Argonne, Virginy, Voilemont, Wargemouin-Hurlus, Warmeriville, Witry-lès-Reims,
La partie Nord de la commune de Reims délimitée par : l'avenue de Paris (non comprise), la rue du Colonel Fabien (non comprise), le Pont de Vesle (non compris), la rue de Vesle (non comprise), la Place Myron T Herrick (non comprise), la rue Carnot (non comprise), la Place Royale (non comprise), la rue Cérès (non comprise), la Place Aristide Briand (non comprise), l'avenue Jean-Jaurès (non comprise), la route de Witry (non comprise)

Unité de contrôle 51-2

REGIME GENERAL

SECTION 11
Communes de Auménancourt, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Berméricourt, Berru, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Breuil, Brimont, Caurel, Cauroy-les-Hermonville, Cernay-les-Reims, Cormicy, Courcy, Courlandon, Fresne-les-Reims, Hermonville, Isles-sur-Suippe, Lavannes, Loivre, Montigny-sur-Vesle, Muizon, Pévy, Pomacle, Pouillon, Prouilly, Romain, Saint-Etienne-sur-Suippe, Thil, Trigny, Ventelay, Villers-Franqueux.

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : à partir de la Place Aristide Briand (non comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise) jusqu'à l'angle de la rue Jacquart, rue Jacquart (non comprise), rue du Docteur Lemoine (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Gosset, rue Gosset (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Faucher, rue Léon Faucher (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Philippe, rue Philippe (comprise) jusqu'à l'intersection avec le Pont Neuf, le Pont Neuf (non compris), Boulevard Robespierre (non compris), Place Luton (non comprise), Rue Roger Salengro (non comprise) jusqu'au Boulevard des Belges, Boulevard des Belges (côté pair) jusqu'à la Place des Belges (comprise), l ' avenue de Laon (côté pair) jusqu'à la Place de la République (comprise), le boulevard Foch (non compris) jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Sarrail, rue du Général Sarrail (comprise), Rue du Docteur Jacquin (comprise), Place du Forum (comprise), rue des Elus (comprise) jusqu'au cours Jean- Baptiste Langlet, le Cours Langlet (non compris) jusqu'à l'angle de la rue Carnot, la Rue Carnot (comprise), la Place Royale (comprise) la rue Cérès (comprise) jusqu'à la Place Aristide Briand (non comprise).

SECTION 12T
Communes de Châlons-sur-Vesle, Champigny, Chenay, Merfy, Saint-Brice-Courcelles, Saint Thierry

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :
- à l'ouest par la commune de Saint-Brice-Courcelles,
- au nord par la Rue Frédéric Jacob (non comprise),
- à l'est par l' Avenue de Laon (côté impair), la Place des Belges (non comprise), avenue de laon (côté impair) jusqu'à la place de la République (non comprise), Rue du Général Sarrail (non comprise), rue du Docteur Jacquin (non comprise), place du Forum (non comprise), rue des Elus (non comprise) jusqu'au Cours Jean-Baptiste Langlet, Cours Jean-Baptiste Langlet (compris) jusqu'à l'angle de la rue Carnot (non comprise),
- au sud par la Place Myron Herrick (comprise), Rue de Talleyrand (comprise), Rue Noël (comprise), Boulevard Foch (compris), rue du Colonel Driant (comprise), boulevard Joffre (compris),

rue Villeminot-Huart (comprise), Pont de Laon (compris), Rue du Président Franklin Roosevelt (comprise) jusqu'à l'angle de la Rue Marie-Clémence Fouriaux, la Rue Marie-Clémence Fouriaux (comprise), rue de Saint-Thierry (comprise), Boulevard Albert 1er (côté impair) jusqu'à l'angle de la Rue du Colonel Charbonneaux, rue du colonel Charbonneaux (non comprise), rue Maurice Halbwachs (non comprise), rue de Courcelles (non comprise) jusqu'au pont de Courcelles.

SECTION 13T
Communes de Bétheny et Witry-les-Reims

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :
- à l'ouest les communes de SAINT-BRICE-COURCELLES et de SAINT-THIERRY
- au nord la commune de COURCY
- à l'est par la commune de BETHENY, la rue Philippe (non comprise),
- au sud pont neuf (compris), Boulevard Robespierre (compris), Place Luton (comprise), Rue Roger Salengro (comprise) jusqu'au Boulevard des Belges, Boulevard des Belges (côté Impair) jusqu'à la Place des Belges (non comprise),
- à l'ouest à partir de la place des Belges, l'avenue de Laon (côté pair), jusqu'à l'intersection avec la rue Frédéric Jacob, la rue Frédéric Jacob (comprise) jusqu'à la limite de la commune,

En complément des secteurs ci-dessus indiqués, les sections 12T et 13T prennent en charge le transport, (transports routiers de marchandises et de personnes, entreposage et services auxiliaires des transports), tel que défini à l'article 2, sur le territoire de l'UC 2.

La délimitation des 2 sections à dominante transport au sein du territoire de l'UC 2 s'effectue comme suit :

Le territoire de l'UC 51-2 est composé de 2 secteurs séparés du nord au sud par :

- à partir de la limite du département de la Marne, la route départementale D 966 jusqu'à l'entrée de la commune de Reims ;
- dans la commune de Reims, la rue de Neufchâtel puis la rue Emile Zola, puis l'Avenue de Laon, puis le Pont de Laon, puis la Place de la République, puis le Boulevard Lundy, puis la Place Aristide Briand, puis le Boulevard de la Paix, puis le Boulevard Pasteur, puis le Boulevard Victor Hugo, puis le Boulevard Victor Lambert, puis la Place des Droits de l'Homme, puis l'Avenue de Champagne (D 951) ;
- à la sortie de Reims, la Route Départementale D 951 jusqu'à la limite du territoire de l'UC 51-2.

➢ Le secteur situé à l'ouest de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 12T.

➢ Le secteur situé à l'est de la limite déterminée ci-dessus relève de la compétence de la section 13T.

La section 13T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport aérien sur l'ensemble du territoire de l'UC 2.

SECTION 14
Communes de Aubérive, Baconnes, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Bétheniville, Dontrien, Epoye, Heutrégiville, Les-Petites-Loges, Mourmelon-le-Petit, Nogent-l'Abbesse, Ponfaverger-Moronvilliers, Prosnes, Prunay, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Léonard, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Taissy, Val-de-Vesle, Vaudesincourt, Verzenay, Verzy, Warmeriville

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes :

- à l'est par les communes de CERNAY-LES-REIMS et SAINT LEONARD,
- au sud par l'axe central de la D 944 jusqu'au rond-point Farman (non compris), l'avenue Henri Farman (non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'allée Elise Deroche (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sous-Lieutenant René Dorme, la rue du Sous-Lieutenant René Dorme (non comprise), jusqu'à l'intersection avec le Chemin des Roullers, le Chemin des Rouliers (non compris), la rue des Crayères (non comprise),

- à l'ouest par la rue Lanson (comprise), le Rond-point de la Défense (compris), l'Avenue de l'Yser (côté impair), l'avenue Georges Clémenceau (côté impair), le boulevard Saint Marceau (compris) jusqu'à la rue Ruinart de Brimont, la rue Ruinart de Brimont (non comprise) jusqu'à la place du 30 août 1944 (non comprise), la rue de Cernay (comprise) jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Dauphinot, le Boulevard Dauphinot (compris), la place Dauphinot (comprise), l'avenue Jean-Jaurès (comprise) jusqu'à la Place Brouette (comprise), l'avenue Jean Jaurès (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jacquart, la rue Jacquart (comprise), rue du Docteur Lemoine (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Gosset, la rue Gosset (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Faucher, la rue Léon Faucher (comprise) jusqu'à la limite de la comme de BETHENY,
- au nord par la commune de BETHENY,

SECTION 15
Communes de Berzieux, Binarville, Braux-Sainte-Cohière, Cernay-en-Dormois, Chaudefontaine, Courtémont, Dommartin-sous-Hans, Florent-en-Argonne, Fontaine-en-Dormois, Grateuil, Hans, Jonchery-sur-Suippes, La Neuville-au-Pont, Laval-sur-Tourbe, Minaucourt-le-Mesnil-les-Hurlus, Maffrécourt, Malmy, Moiremont, Massiges, Mourmelon-le-Grand, Rouvroy-Ripont, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thomas-en-Argonne, Servon-Melzicourt, Somme-Bionne, Somme-Suippe, Sommepy-Tahure, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Valmy, Vienne-la-Ville, Vienne-le-Château, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Wargemoulin-Hurlus.

Dans la commune de Reims, la partie de la ville délimitée par les axes et limites suivantes :
- à l'ouest par les communes de Tinqueux et Saint-Brice Courcelles,
- au nord par la rue de Courcelles (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Maurice Halbwachs, la rue Maurice Halbwachs (comprise dans son intégralité), rue du Colonel Charbonneaux (comprise), Boulevard Albert 1er (côté Pair) jusqu'à l'angle de la rue de Saint-Thierry,
- à l'est, par la rue Saint Thierry (non comprise), rue Marie-Clémence Fouriaux (non comprise), la rue du Président Franklin Roosevelt (non comprise), le Pont de Laon (non compris), la rue Villeminot-Huart (non comprise), le boulevard Joffre (non compris), la rue du Colonel Driant (non comprise), le boulevard Foch (non compris), rue Noël (non comprise), rue de Talleyrand (non comprise),
- au sud, par la rue de Vesle (côté pair), place Stalingrad (comprise), Pont de Vesle (non compris), Place Colin (non comprise) rue de l'abreuvoir (non comprise), la rue des Bons Malades (non comprise), l'avenue de Paris (côté pair) jusqu'à la commune de TINQUEUX.

SECTION 16
Communes de Ambonnay, Billy-le-Grand, Bisseuil, Bouzy, Chigny-les-Roses, Cormontreuil, Louvois, Ludes, Mailly-Champagne, Mareuil-sur-Ay, Montbré, Puisieulx, Rilly-la-Montagne, Tours-sur-Marne, Trépail, Trois-Puits, Vaudemange, Villers-Marmery

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : le Pont Fléchambault (compris), le Boulevard Henri Henrot (compris) jusqu'à l'angle de la rue du Ruisselet, la rue du Ruisselet (comprise), la rue du Grand Cerf (comprise), la Place Saint Timothée (comprise), la rue Dieu Lumière (comprise), la Place des Droits de l'Homme (non comprise), l'Avenue du Général Giraud (côté pair), l'Avenue Henri Farman (côté pair), la partie de la D 944 comprise entre le rond-point Farman (compris) et l'avenue Nicéphore Nièpce, l'axe central de l'avenue Nicéphore Nièpce jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin de Vrilly, le Chemin du Moulin de Vrilly (dans sa totalité), le pont de Vrilly (compris), la rue de la Cerisaie (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Nicéphore Nièpce, l'axe central de la rue Nicéphore Nièpce jusqu'à la limite de la commune, la limite de la commune de Cormontreuil jusqu'à la jonction avec la rue René de Bovis, la rue René de Bovis (non comprise), la rue Albert Thomas (non comprise) jusqu'à l'angle du quai du Pré aux Moines, le quai du Pré aux Moines (compris), le boulevard Dieu Lumière (compris) jusqu'au Pont Fléchambault.

SECTION 17T
Communes de Avenay-Val-d'Or, Ay, Champfleury, Champillon, Fontaine-sur-Ay, Germaine, Mutigny, Tauxières-Mutry, Ville-en-Selve, Villers-Allerand

Dans la commune de Reims, les parties délimitées par les axes et limites suivantes :

1) Place des Droits de l'Homme (comprise), rue Dieu Lumière (non comprise), Place Saint Timothée (non comprise), rue du Grand Cerf (non comprise), rue Gambetta (comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du Lieutenant Herduin, la rue du Lieutenant Herduin (comprise), rue Gerbert (comprise), Boulevard Saint Marceau partie (compris) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Georges Clémenceau, Avenue Georges Clémenceau (côté pair), Avenue de l'Yser (côté pair), Rond-Point de la Défense (non compris), Rue Lanson (non comprise), Rue des Crayères (comprise), Chemin des Rouliers (compris) jusqu'à l'intersection avec la rue du Sous-Lieutenant René Dorme, la rue du Sous-Lieutenant René Dorme (comprise) jusqu'à l'intersection avec l'allée Elise Deroche, l'allée Elise Deroche (comprise), l'avenue Henri Farman (côté impair), l'avenue du Général Giraud (côté impair),

2) - Au nord par l'axe de la D 944 partie depuis l'intersection avec l'avenue Nicéphore Nièpce jusqu'à la sortie de la commune,
   - à l'ouest par l'axe central de l'avenue Nicéphore Nièpce jusqu'à l'intersection avec le chemin du Moulin de Vrilly, le Chemin du Moulin de Vrilly (non compris), le pont de Vrilly (non compris), la rue de la Cerisaie (non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Nicéphore Nièpce, l'axe central de la rue Nicéphore Nièpce jusqu'à la limite de la commune,
   - au sud par les limites des communes de CORMONTREUIL, TAISSY, SAINT-LEONARD et PUISIEULX

La section 17T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, le transport ferroviaire sur l'ensemble du département.

SECTION 18
Communes de Boursault, Brugny-Vaudancourt, Cerseuil, Champaillé, Champaubert, Comblizy, Corribert, Corrobert, Courthiézy, Cumières, Damery, Dizy, Dormans, Festigny, Fromentières, Hautvillers, Igny-Comblizy, Janvilliers, La-Chapelle-sous-Orbais, La-Ville-sous-Orbais, le Baizil, le Breuil, Le Chêne la Reine, Le Mesnil le Huttier, Le Moncet, le Sourdon, Leuvrigny, Magenta, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Margny, Montmort-Lucy, Montvoisin, Nesle-le-Repons, Neuville, Oeuilly, Orbais-l'Abbaye, Port-à-Binson, Reuil, Saint-Martin-d'Ablois, Soilly, Suizy-le-Franc, Troissy, Vassy, Vauchamps, Vauciennes, Venteuil, Verdon, Villesaint.

Dans la commune de Reims, les parties délimitées par les axes et limites suivantes :

- à l'est, les limites des communes de TINQUEUX et BEZANNES
- au sud, le Chemin de Reims (non compris) de la limite de la commune jusqu'à l'intersection avec l'avenue François Mauriac (comprise) jusqu'au rond-point de la Route de Bezannes (compris), l'avenue François Mauriac (non comprise) jusqu'au rond-point Jules Crochet (non compris), l'avenue Robert Schuman (non comprise), l'avenue d'Epernay (comprise) jusqu'au rond-point à l'angle de la rue Cognacq Jay (compris), la rue Cognacq Jay (non comprise), le boulevard du Docteur Roux (non compris), la rue de la Maison Blanche (non comprise), la rue Clovis Chézel (non comprise), le Pont Fléchambault (non compris), le Boulevard Henri Henrot (non compris) jusqu'à l'angle de la rue du Ruisselet, la rue du Ruisselet (non comprise) jusqu'à la rue Gambetta, la rue Gambetta (non comprise), la rue chanzy (non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue Hincmar, la rue Hincmar (comprise) jusqu'au boulevard Paul Doumer, le Boulevard Paul Doumer (compris), l'impasse Irénée Lelièvre (comprise), Pont de Vesle (compris), la Place Colin (comprise), la rue de l'Abreuvoir (comprise), la rue des Bons Malades (comprise), l'avenue de Paris (côté impair) jusqu'à la limite de la commune de TINQUEUX.

SECTION 19T
Communes de Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Aubilly, Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Bezannes, Binson-et-Orquigny, Bligny, Bouilly, Chambrecy, Chamery, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Chaumuzy, Coulommes-la-Montagne, Cormoyeux, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuchery, Cuisles, Ecueil, Faverolles-et-Coëmy, Fleury-la-Rivière, Grigny, Jonquery, Jouy-les-Reims, La Chapelle Hurlay, Lagery, La Neuville-aux-Larris, Les Mesneux, Lhéry, Marfaux, Méry-Prémecy, Montigny, Nanteuil-la-Forêt, Olizy, Ormes, Pargny-les-Reims, Passy-Grigny, Poilly, Pourcy, Romery, Romigny, Sacy,

Saint-Euphraise-et-Clairizet, Sainte-Gemme, Saint-Imoges, Sermiers, Tramery, Vandières, Verneuil, Ville-Dommange, Ville-en-Tardenois, Villers-aux-Nœuds, Villers-sous-Châtillon, Vrigny, Vincelles

Dans la commune de Reims, la partie délimité par les axes et limites suivantes :

- au nord par le Chemin de Reims (compris), l'Avenue François Mauriac (comprise) jusqu'au Rond-point Jules Crochet (compris), Avenue Robert Schumann (comprise), Avenue d'Epernay (non comprise) jusqu'au Rond-point de la rue Cognacq Jay (non compris), Rue Cognacq Jay (comprise), Boulevard du Docteur Roux (compris), Rue de la Maison Blanche (comprise), Rue Clovis Chezel (comprise), Pont de Fléchambault (non compris), Boulevard du Docteur Henri Henrot (non compris), Quai Pré aux moines (non compris) jusqu'à l'angle de la rue Albert Thomas, la rue Albert Thomas (comprise), rue René Bovis (comprise) et jonction avec la limite de la commune de Cormontreuil
- à l'est, par la limite des communes de Cormontreuil et Trois-Puits
- au sud par la limite des communes de Champfleury et Villers-aux-Nœuds,
- à l'ouest, par la limite de la commune de Bezannes.

La section 19T, en complément, prend en charge, tel que défini à l'article 2, les taxis et ambulances, sur l'ensemble du département.

SECTION 20
Communes de Bouleuse, Branscourt, Brouillet, Courcelles-Sapicourt, Fismes, Germigny, Gueux, Hourges, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Magneux, Mont-sur-Courville, Rosnay, Saint-Gilles, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Serzy-et-Prin, Thillois, Tinqueux, Treslon, Unchair, Vandeuil

Dans la commune de Reims, la partie délimitée par les axes et limites suivantes : rue Chanzy (comprise), Rue Hincmar (non comprise), Boulevard Paul Doumer (non compris), l'impasse Irénée Lelièvre (non comprise), Place Stalingrad (non comprise), rue de Vesle (côté impair), Place Myron Herrick (non comprise), rue Carnot (non comprise), Place Royale (non comprise), rue Cérès (non comprise), Place Aristide Briand (comprise), Avenue Jean-Jaurès (non comprise) jusqu'à la place Brouette, la place Brouette (non comprise), l'avenue Jean Jaurès (non comprise) jusqu'à la Place Dauphinot, la place Dauphinot (non comprise), le boulevard Dauphinot (non compris), rue de Cernay (non comprise) jusqu'à la place du 30 août 1944 (comprise), r ue Ruinart de Brimont (comprise), Boulevard Saint Marceau (non compris) jusqu'au boulevard de la Paix, Rue Gerbert (non comprise), Rue du Lieutenant Herduin (non comprise), Rue Gambetta (comprise) partie depuis l'intersection avec la rue Lieutenant Herduin, jusqu'à la Place des Loges Coquault (comprise).

Article 4 :
Le présent arrêté prendra effet le 15 décembre 2017. Les dispositions des arrêtés antérieurs concernant l'organisation et la délimitation des sections d'inspection du travail sont abrogées en ce qui concerne le département de la MARNE.

Article 5 :
Le Responsable de l'Unité Départementale de la MARNE de la DIRECCTE Grand-Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 28 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

DECISION

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Grand Est

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3 et R. 8122-6

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail,

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016, portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Vu l'arrêté 2017/39 du 29 novembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand est portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est,

Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,

DECIDE

Article 1 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle UC2 de Reims est confié à M. REISSIER Guillaume, Inspecteur du travail affecté à la direction régionale de la DIRECCTE – Pôle Travail – Unité Contentieux et Appui Juridique située à Nancy, à raison de 0,2 ETP et ce pour la période du 1er décembre 2017 au 31 mars 2018.

Article 2 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Grand Est et le responsable de l'unité départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

Copie à :

- M. le responsable de l'UD de la Marne
- M. le responsable du Pôle Travail
- M. le responsable des RH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.86
www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté cadre n° 2017/39 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail ;

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la consultation du CTSD en date du 7 novembre 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1er janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1 : La DIRECCTE Grand Est compte 21 unités de contrôle dont la localisation s'établit comme suit :

ARDENNES :

Une unité de contrôle **08-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Ardennes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

AUBE :

Une unité de contrôle **10-1**, rattachée à l'Unité Départementale de l'Aube dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MARNE :

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de la Marne :

Unité de contrôle **51-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **51-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

HAUTE MARNE :

Une unité de contrôle 52-1, rattachée à l'Unité Départementale de la Haute Marne dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MEURTHE ET MOSELLE :

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Meurthe et Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

MEUSE :

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à l'Unité Départementale de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

MOSELLE :

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale de Moselle:

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique..

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

BAS RHIN :

Quatre unités de contrôle, rattachées à l'Unité Départementale du Bas Rhin:

Unité de contrôle **67-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **67-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **67-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de Contrôle **67-4** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

HAUT RHIN :

Quatre unités de contrôle, rattachée à l'Unité Départementale du Haut Rhin:

Unité de contrôle **68-1** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-2** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique

Unité de contrôle **68-3** dont la compétence géographique est déterminée par un arrêté spécifique.

Unité de contrôle **68-4** dont la compétence géographique est déterminée par arrêté spécifique.

VOSGES :

Une Unité de contrôle **88-1**, rattachée à l'Unité Départementale des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

REGION GRAND EST :

Une Unité Régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement (URACTI), rattachée au Pôle Travail de l'Unité Régionale de la DIRECCTE et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Grand Est.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail

Article 2 : Il est créé 175 sections d'inspection du travail en région Grand Est dont la localisation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans le périmètre géographique de la section, à l'exclusion :

- des compétences spécifiques dévolues aux sections en charge des entreprises agricoles, qui peuvent inclure en leur sein un secteur généraliste ou une extension sectorielle par code APE,
- des sections en charge des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire pour tout le département,
- des sections à dominante identifiée transport via des rattachements code APE,

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont notamment compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1er du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour les travaux réalisés par toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles. Selon les organisations locales et les réalités territoriales, les annexes préciseront les codes NAF possiblement rattachés aux sections agricoles.

Chaque département compte une section d'inspection du travail en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire au sein du département, qui est également compétente pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens de l'article L2122-1 du code des transports Les arrêtés de localisation préciseront au sein de chaque département le périmètre de compétence au sein des gares pour les entreprises domiciliées et les chantiers réalisés. A l'exception des départements du BAS RHIN et du HAUT RHIN, les commerces inclus dans les gares ferrés relèvent de la compétence de ces sections.

Concurremment avec les sections d'inspection, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France, sur l'ensemble de la région.

Au-delà du cadre ci-dessus fixé, les sections d'inspection du travail se répartissent comme suit :

ARDENNES

Unité de contrôle 08-1 : Sept sections d'inspection du travail.

AUBE :

Unité de contrôle 10-1 : Dix sections d'inspection du travail.

MARNE :

Unité de contrôle 51-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 51-2 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUTE MARNE

Unité de contrôle 52-1 : Six sections d'inspection du travail.

MEURTHE ET MOSELLE :

Unité de contrôle 54-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 54-2 : Neuf sections d'inspection du travail.

MEUSE

Unité de contrôle 55-1 : Six sections d'inspection du travail.

MOSELLE

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : Neuf sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : Neuf sections d'inspection du travail.

BAS RHIN

Unité de contrôle 67-1 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-2 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 67-3 : Dix sections d'inspection du travail.

Unité de Contrôle 67-4 : Dix sections d'inspection du travail.

HAUT RHIN

Unité de contrôle 68-1 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-2 : Sept sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-3 : Huit sections d'inspection du travail.

Unité de contrôle 68-4 : Sept sections d'inspection du travail.

Vosges

Unité de contrôle 88-1 : Onze sections d'inspection du travail.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet le 1er décembre 2017 pour chaque département concomitamment à la publication des arrêtés délimitant les secteurs géographiques et d'activité des unités de contrôle et des sections, à l'exception du département de la MARNE, pour lequel la prise d'effet aura lieu le 15 décembre 2017. Dans ce département, les organisations antérieures, prévues par l'arrêté du 2 janvier 2016, perdurent.

Article 4 :

Les Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et des préfectures des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 29 novembre 2017

Danièle GIUGANTI

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du 20 octobre 2017

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département de la Marne

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement de la commune) à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
437	POILLY		ZI	62	0,85
437	POILLY		ZI	96	0,85
437	POILLY		ZI	99	0,85
437	POILLY		ZI	102	0,85
437	POILLY		ZI	104	0,85